



Le Risque de Change

◆ Qu'est-ce que le risque de change ?

- La différence du cours de change entre la date de remise de l'offre commerciale et la date de l'entrée en vigueur du contrat

◆ Pourquoi couvrir le risque de change ?

- Protéger le niveau de marge de l'offre commerciale

◆ Qui s'en occupe ?

- L'Ingénierie Financière de TCS

Quand ?

- ◆ **La couverture de change en phase négociation est :**
 - Obligatoire pour toute offre commerciale libellée en devises étrangères supérieure à 500 000 EUR
 - Décidée au cas par cas par l'Ingénierie Financière et le Commerce pour une offre commerciale libellée en devises étrangères inférieure à 500 000 EUR

Comment ?

- ◆ **Figurer le cours de change – et donc le prix de l'offre commerciale – à la remise de l'offre commerciale alors même que la signature et l'entrée en vigueur du contrat sont encore aléatoires**

Les devises « courantes » suivantes sont couvertes par les garanties de change négociation :

AED	Dirham émirati	MXN	Peso mexicain
AUD	Dollar australien	NOK	Couronne norvégienne
BHD	Dinar bahreini	NZD	Dollar néo-zélandais
CAD	Dollar canadien	OMR	Rial omani
CHF	Franc suisse	QAR	Rial qatari
GBP	Livre sterling	PLN	Zloty polonais
HKD	Dollar hong-kongais	SAR	Rial saoudien
HUF	Forint hongrois	SEK	Couronne suédoise
JPY	Yen japonais	USD	Dollar US
KWD	Dinar koweitien	ZAR	Rand sud-africain

Les autres devises peuvent être couvertes via des options ou des NDF mais à des conditions financières plus onéreuses.

Montant à couvrir

- ◆ **Le ou les montant à couvrir sont :**
 - Montant total de l'offre commerciale (y compris les options)
 - Montant des achats dans la devise de l'offre (y compris GBP & USD)

Cours de couverture

- ◆ **Le cours garanti (= le cours de couverture) n'est pas le cours spot**
- ◆ **Le cours garanti est basé sur ce cours spot mais peut-être dégradé en fonction des paramètres suivants :**
 - PMP de l'offre commerciale
 - P1 / P2 de l'offre commerciale
 - La liquidité de la devise couverte

Points fondamentaux sur la garantie de change négociation pour les offres exports :

◆ Durée de la couverture :

- Se calcule de la date de remise de l'offre commerciale jusqu'à la date prévisionnelle d'entrée en vigueur du contrat
- Validités standards des garanties de change négociation : 6, 9, 12, 18 ou 24 mois
- Si la garantie est échue alors que l'offre commerciale a été prorogée, obligation de reprendre une nouvelle garantie avec le risque d'un cours garanti différent du cours garanti initialement.

◆ Attention :

- Impossible de transférer la garantie pour couvrir une autre offre commerciale
- Impossible d'annuler la garantie avant son terme puis d'en reprendre une autre pour la même offre afin de bénéficier d'un cours garanti plus favorable

COUVREZ VOS OFFRES EN DEVISE